

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CONDRIEU**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LISTE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2025 A 14h30**

Le vingt-quatre janvier deux mil vingt-cinq à quatorze heure trente le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION président du CCAS, en Mairie.

**Membres présents** : Philippe MARION, Marie-Thérèse DARIER, Christian MEA, José GARCIA, Jocelyne BUNIAZET, Georges VEYRIER, Nicole HINZEN, Brigitte CASTALDI,

**Membres absents** : Sophie CETIN, Kati SZAKALY, Cécile MICHEL, Louis GATET, Vincente ADAMO,

**Pouvoirs** : Sophie CETIN à Marie-Thérèse DARIER,

**Nombre de membres en exercice** : 13 **Nombre de membres présents** : 8 **Nombre de voix** : 9

**Date de Convocation** : 17 janvier 2025

**Secrétaire** : Christian MEA

**2025-03 – EXTENSION DU PERIMETRE DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131-1, R 2131-1-B et suivants ;

Vu la délibération n°2018-05 relative à la télétransmission des actes ;

Vu la convention entre la Préfecture du Rhône et la Commune de Condrieu pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat les projets d'avenant ;

Considérant que l'avenant a pour objet d'étendre la transmission par voie électronique au représentant de l'Etat de l'ensemble des actes budgétaires et des actes relatifs à la commande publique ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide,

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver les projets d'avenant à la convention avec la Préfecture du Rhône ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants et à prendre toute mesure permettant la bonne application de la présente.

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

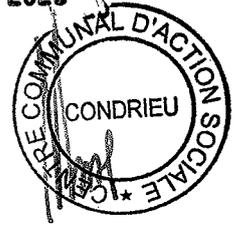
Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le

ID : 069-266910454-20250124-2025\_03-DE

Pour extrait conforme,  
Condrieu le, 24 JAN. 2025  
Le Président,

Philippe MARION



Le Secrétaire,

Christian MEA

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

**Délais et voies de recours** : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux en excès de pouvoir.